



Date : Le 25 octobre 2024

Destinataires : Comités, Membres du CNAV, Commission cyclisme

Objet : Courrier d'information concernant la discrimination des quotas des épreuves pour accéder au championnat fédéral route.

**Fédération Sportive
& Gymnique du Travail**

14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

01 49 42 23 19

Bonjour,

Lors de la réunion du CNAV du 5 octobre 2024, la commission des règlements a été interpellée sur la différence des quotas demandés pour être sélectionné aux différents championnats Fédéraux, entre un simple licencié FSGT et un multi licencié FSGT d'une autre fédération.

A partir de cette interpellation, le projet du nouveau règlement route a été soumis au Chargé de mission juridique de notre fédération, et après étude de celui-ci, voici sa réponse :

- Vu l'article L131-6 alinéa 1 du code du sport, sur la délivrance d'une licence par une fédération sportive et l'ouverture du droit à la participation aux activités que la fédération organise, selon les modalités de ses Statuts et fonctionnement
- Vu l'article 1 des Statuts de la FSGT, sur l'interdiction de la non-discrimination
- Vu l'article 5 alinéa 3 des Statuts de la FSGT, sur le droit à un licencié de participer aux activités de la FSGT
- Vu l'article 17 alinéa 1 du Règlement Intérieur de la FSGT, sur la participation des licenciés FSGT aux activités compétitives ou non compétitives

La disposition du projet de modification du Règlement du Championnat National FSGT Route 2025 sur la différenciation des "quotas" entre les licenciés FSGT et les multi-licenciés dont, des licenciés FSGT qui ont en même temps, une autre licence dans une autre fédération, **n'est pas fondée et donc discriminatoire.**

Ce vendredi 10/10/24, une visio a été organisée avec la commission route, dont certains font également partie de la commission des règlements.

Nous avons beaucoup échangé sur ces deux points afin de se mettre en conformité avec la loi, et nous avons pris la décision de mettre au même niveau de sélection les simples licenciés FSGT et les multi-licenciés.



@FSGTOfficiel

www.sportetpleinair.fr
www.fsgt.org



-Extrait- du prochain règlement modifié :

Pour pouvoir être qualifié au championnat fédéral route 2025, chaque licencié FSGT et multi-licencié devra justifier sa participation à dix (10) épreuves Vélo F.S.G.T. (cyclo-cross, route, clm, vtt, xc marathon, piste, deux (2)épreuves E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum), six (6) épreuves pour les minimes et les cadets du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental ou régional ou inter-régional de la spécialité (route) de la saison en cours.

Nous sommes conscients que c'est un écart important par rapport aux quotas initiaux, mais cette modification ne devrait pas entraîner de gêne particulier car nous n'imaginons pas que nos coureurs FSGT s'engagent sur un championnat fédéral sans avoir participé à au moins 10 épreuves de leur fédération sur l'année glissante.

**Fédération Sportive
& Gymnique du Travail**

14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex

01 49 42 23 19

Les règlements VTT 2025, CLM 2025 et CYCLO CROSS 2026 seront eux aussi alignés sur les quotas ci-dessus.

Concernant le règlement du national de cyclo-cross 2025, il ne sera pas modifié, la saison de cette spécialité étant commencée depuis la fin septembre.

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau règlement route.

Pour les commissions route et règlement.

Sportivement,
Pour le CNAV
J.Woiffard, Jean Traggiai



@FSGTOfficiel

www.sportetpleinair.fr
www.fsgt.org



Règlement du Championnat National F.S.G.T. Route 2025



Le label "Champion National" est accordé dans toutes les catégories.

- Pour les féminines : Un maillot à la première de chaque catégorie et sans aucune condition relative au nombre de participantes.

Qualification : Les sélections se font uniquement par le Comité ou la Commission cycliste.

Ces Championnats sont ouverts aux licencié(e) s F.S.G.T. **avant repris leur licence 2025** avant le 1er Avril 2025.

| | | | |
|-------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| - Minimes (F/G) né(e) s | en 2011 et 2012 | - Vétérans né(e) s | entre 1976 et 1985 |
| - Cadets (tes) né(e) s | en 2009 et 2010 | - Super Vétérans né(e) s | entre 1966 et 1975 |
| - Juniors né(e) s | en 2007 et 2008 | - Anciens né(e) s | entre 1965 et 1956 |
| - Espoirs né(e) s | entre 2003 et 2006 | - Super Anciens né(e) s | en 1955 et avant |
| - Seniors né(e) s | entre 1986 et 2002 | | |

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge en 2025.

Chaque épreuve sera limitée à 200 coureurs. Chaque comité départemental ne pourra pas engager plus de **15 coureurs dans chaque catégorie d'âge, concernant la catégorie féminine, il n'y a pas de quota dans les catégories d'âge.** Chaque comité départemental pourra proposer plusieurs coureurs remplaçants (ces remplaçants seront validés et pourront se présenter le jour du championnat si un coureur titulaire est absent).

Tout licencié FSGT ayant eu une autre licence cycliste dans une autre fédération (FFC, UFOLEP, TRIATHLON) lors de l'année N-1, est considérée comme multi licencié pour le championnat fédéral route.

Pour pouvoir être qualifié au championnat fédéral route 2025, chaque licencié FSGT et multi-licencié (homme ou femme) devra justifier sa participation à dix (10) épreuves Vélo F.S.G.T. (cyclo-cross, route, clm, vtt, xc marathon, piste, deux (2) épreuves E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum), six (6) épreuves pour les minimes et les cadets du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental ou régional ou inter-régional de la spécialité (route) de la saison en cours.

Si un de ces championnats a lieu après le 1er juin 2025, il sera comptabilisé dans le quota des épreuves demandées. Justification des résultats de ces championnats par le comité auprès du CNAV avant le championnat National.

Pour les épreuves à étapes une seule étape par jour est prise en compte.

Des dérogations sont possibles pour les cas qui suivent :

Annulation d'épreuve déclarée au calendrier une (1) maximum.

Sur justification par un certificat médical et après avis de la commission de validation des engagements.

* -Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2025 et possédant + de 200 points (pour les hommes) et + **100 points** (pour les femmes) au classement national de cette fédération établie à la fin de la saison (**31 octobre 2024**) ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2025.

* - **De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé 1^{ère} catégorie ou **OPEN 1** à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et + 100 points pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis.

Engagement :

LES ENGAGEMENTS SERONT FAITS EN LIGNE À PARTIR DU 31 MAI 2025 ET AVEC POUR CLÔTURE LE 15 JUIN 2025. APRÈS CETTE DATE, IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE MODIFIER LES LISTES SOIT POUR UN OUBLI, SOIT POUR MODIFIER L' ORDRE DES INSCRIPTIONS

Tarif d'engagement : 14€

Seuls seront enregistrés ceux validés par le responsable des engagements du Comité du coureur, accompagnés du règlement financier en ligne prévu à cet effet avant le 20 juin 2025.

C'est au comité ou à la commission cycliste d'inscrire les coureurs dans l'ordre préférentiel.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuellement.

Tenue vestimentaire :

Chaque coureur d'un même comité devra revêtir un maillot identique par catégorie, dans la mesure du possible. Les Champions départementaux et régionaux sur route devront revêtir leur maillot distinctif.

Matériel :

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. Pour la sécurité des participants, *les caméras sur le casque, vélo ou le concurrent sont interdites.*
- Le développement maximum sera de 7,01 m pour les minimes garçons et filles (un contrôle sera effectué).
- Le développement des cadets et cadettes est libre.
- Les boyaux devront être parfaitement collés.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée. Les embouts de guidon devront être obturés, les vélos à assistance électrique et vélos couchés sont interdits, ainsi que les vélos de contre la montre et de cyclo-cross.
- Les adaptateurs sont interdits.

Prise des dossards :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence **2025 (annuelle)** dûment remplie avec : la photo et le timbre fédéral et avec l'assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité où l'affiliation a été prise. **Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence.**

La prise des dossards est close 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Plus aucun dossard ne sera remis après la clôture officielle le dimanche 12 heures (même pour les locaux).

Il sera demandé un chèque de caution de 70 Euros pour le retrait du transpondeur.

Un chèque par transpondeur.

Déroulement des épreuves :

Les distances pour chaque épreuve seront adaptées au profil du circuit et de l'ordre de :

| | | | |
|---------------------|--------|------------------|---------|
| * Minimes | = 40km | * Seniors | = 100km |
| * Minimes Féminines | = 30km | * Vétérans | = 80km |
| * Cadets | = 60km | * Super Vétérans | = 70km |
| * Cadettes | = 40km | * Anciens | = 60km |
| * Juniors | = 80km | * Super Ancien | = 60km |
| * Espoirs | = 90km | * Féminines | = 60km |

L'appel des coureurs se fera nominativement 15 minutes avant l'heure de départ. Chaque coureur devra avoir un pied à terre. L'ordre des départs se fera champion sortant, puis suivra le 1^{er} engagé du 1^{er} comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, puis le 1^{er} engagé du 2^{ème} comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, puis le 1^{er} du 3^{ème} comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente et ainsi de suite, puis le 2^{ème} engagé du 1^{er} comité du classement par équipes de la

catégorie de l'année précédente, puis le 2^{ème} engagé du 2^{ème} comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, etc..

Pour les comités qui n'étaient pas classés ou non participants l'année précédente, ils seront mis à la suite de chaque série dans le même ordre, et toujours dans l'ordre de réception des inscriptions au secrétariat du CNAV. Les champions départementaux, régionaux ou inter-régionaux ne sont plus appelés devant.

C'est au comité ou à la commission cycliste d'inscrire ses coureurs dans l'ordre préférentiel.

Dans l'avant dernier tour, les commissaires pourront faire descendre tous les concurrents retardés, ceux-ci se verront classés à leur place.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés sur le circuit : voiture ouvreuse, directeur de course, voiture commissaire derrière peloton (prise des coureurs lâchés), véhicule premiers secours, voiture balai, tous ces véhicules seront en liaison radio avec le podium d'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, les représentants fédéraux prennent les décisions qui conviennent (Exemple ils peuvent décider de retarder une épreuve).

Changement de matériel :

Le changement de roue et de vélo est autorisé sur toute la longueur du circuit entre équipiers.

Il n'y a plus de voiture neutre sur les épreuves.

Ravitaillement :

Le ravitaillement sera autorisé durant la durée de chaque épreuve dans une ou deux zones fixées par les organisateurs. Il se fera exclusivement par piétons sur le côté droit de la chaussée.

Pour des raisons climatiques, et sur décision des commissaires il pourra être autorisé sur tout le parcours sauf à 1 km avant et après de la ligne d'arrivée.

Récompenses fédérales :

Le champion national se verra remettre le maillot de champion fédéral, les trois premiers une médaille fédérale.

Ce maillot ne pourra pas être modifié par une ou des publicités ou logos quels qu'ils soient.

En cas d'absence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas données à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureurs doivent être en tenue, si cela n'était pas le cas, les représentants fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

Un prix d'équipe avec label "champion fédéral par équipe" sera remis sur trois coureurs dans chaque épreuve. **Seule la première équipe recevra une coupe.**

Présence obligatoire des trois coureurs (Homme ou Femme) de la catégorie d'âge concernée et en tenue.

Echauffements :

L'échauffement est interdit sur le circuit pendant le déroulement des épreuves. Le passage sur la ligne d'arrivée est interdit lors du déroulement d'une épreuve et sera passible de sanction.

Contrôle antidopage:

Tout sportif inscrit sur la liste des engagés du championnat national peut-être contrôlé à partir du moment où il est présent sur le lieu du championnat, avant ou après l'épreuve.

Il doit vérifier que sur les panneaux d'affichage (ligne d'arrivée ou au local du contrôle) avant et après son épreuve que son nom ou dossard y est inscrit, (un dirigeant ou parent de mineur peut vérifier cette inscription).

Il sera pris en charge par une escorte.

Pour les mineurs, un parent peut être présent ou le représentant légal, peut accompagner le sportif.

La non présentation à un contrôle antidopage est considérée comme un contrôle positif.

Fraude technologique (dopage mécanique):

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment avant le départ et à l'arrivée d'une épreuve, ainsi que pendant les entraînements sur le site du championnat.

Refus de se soumettre à un contrôle :

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verront refuser le départ.

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires à l'arrivée d'une épreuve, seront déclassés (es).

Une procédure disciplinaire sera engagée, article 19 bis du règlement National.

Ces refus est assimilé à une fraude technologique, et fait l'objet de sanctions (Article 19 bis du règlement National).

Respect de l'environnement article 23 du règlement National :

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateur (attention : avertissement voire exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Comportement sur les épreuves article 24 du règlement National :

Les comités sont responsables de leurs coureurs et dirigeants pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné par la non-participation aux futurs championnats nationaux.

Sanctions :

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur. Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension **d'UN AN** du comité du coureur concerné.

Réclamation :

Toute réclamation après une épreuve lors du championnat national doit se faire sur l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès des représentants fédéraux avant la remise des récompenses.

Toute autre réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours après le championnat national à l'adresse suivante :

**Collectif National des Activités Vélo de la F.S.G.T.
14&16 Rue de SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX**

— 1934 - 2024 —



CYCLISME